**DECISION N°2025-07**

**OBJET : CONVENTION DE LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL, DES VESTIAIRES ET DES DOUCHES DU PARC VIELJEUX SUR L'ILE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL (78 380)**

**Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil municipal du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire de Bougival à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet de convention élaboré par les services municipaux,

**DECIDE**

- **DE SIGNER** le contrat de location du terrain synthétique de football, des vestiaires et des douches du Parc Vieljeux sur l'Ile de la Chaussée à BOUGIVAL avec la SAS FC Versailles 78, sise 24 allée Pierre Coubertin à Versailles (78 000) à partir du 1er janvier 2025 pour un tarif de location de quatre-vingt-dix (90) euros nets par créneau horaire de 2 heures selon le planning défini à l'article 3 du contrat.

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante**.**

**Fait à Bougival, le 06/02/2025**

**Le Maire,**

**Luc WATTELLE.**

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DC-078-217800929-20250206-D2025_07-CC

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 07/02/2025 à 15:39